

Mesures "Covid" à venir: Brigitte Bourguignon promet de "sécuriser" les directeurs d'Ehpad

Article 23/07/2021

Le cabinet de la ministre l'a assuré à Gerontonews: des "textes d'application" et "un vade-mecum" concertés avec les fédérations du grand âge seront publiés dans la foulée de la loi sur la gestion de la crise sanitaire, pour éviter de laisser les gestionnaires seuls face à de nouvelles responsabilités liées au passe sanitaire et à l'obligation vaccinale des professionnels.

Le protocole de "retour au droit commun", [tout juste publié](#) et ouvrant davantage les Ehpad, ne devrait donner que peu de répit à des directeurs déjà préoccupés par [le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire](#), en discussion endiablée au Parlement (*lire l'encadré*).

Eh oui: une fois applicables, ses différentes mesures amèneront rapidement le protocole à évoluer pour y coller, a confirmé le cabinet de Brigitte Bourguignon, la ministre déléguée chargée de l'autonomie, auprès de Gerontonews, le 22 juillet.

Il a concrètement indiqué que le protocole "ne sera modifié que pour intégrer les prochaines dispositions législatives et réglementaires relatives à l'obligation vaccinale et à l'utilisation du passe sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux, qui seront des mesures de protection complémentaires en cohérence avec ce protocole".

C'est justement là que blesse le bât: au-delà de possibles nouvelles restrictions de visites pour les résidents, ces deux futures dispositions donneront certainement un pouvoir délicat de contrôle, voire de sanction, aux directeurs d'Ehpad.

Interrogé par Gerontonews, le cabinet de Brigitte Bourguignon s'est voulu rassurant: lors de sa visioconférence hebdomadaire de crise avec les fédérations, le 21 juillet, la ministre "a confirmé sa volonté de publier rapidement une série de textes d'applications, suite au vote de la loi 'Gestion de la crise sanitaire'".

Ces textes seront "coconstruits avec les fédérations concernées", et "déclineront les dispositions législatives votées", dans le but de "sécuriser les directeurs dans leur application", a-t-il assuré.

Concrètement, "un vade-mecum exhaustif sera notamment publié dès le vote définitif de la loi", a promis Brigitte Bourguignon.

"Crainte de remettre les Ehpad entre marteau et enclume"

En attendant, les futures mesures inquiètent beaucoup certains directeurs, ont rapporté à Gerontonews la Fédération hospitalière de France (FHF) et la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa) le 22 juillet.

Clémence Lacour, responsable des relations institutionnelles à la Fnaqpa, a souligné la grande question que constituera "l'articulation du protocole avec l'entrée en vigueur du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale".

"On commençait tout juste à trouver un apaisement avec certaines familles avec le protocole, la crainte est de déterrer à nouveau la hache de guerre, de remettre les établissements entre marteau et enclume avec les demandes des pouvoirs publics d'un côté et les exigences des familles de l'autre", a-t-elle résumé.

Lors de la visioconférence entre Brigitte Bourguignon et les fédérations du grand âge, "il y a eu beaucoup d'interrogations et quasiment aucune réponse", a-t-elle pointé.

Déplorant "des modalités pratiques [restant] floues", elle a en effet confirmé que la ministre avait annoncé, pour les éclaircir, "des réunions techniques" à venir, dans le cadre de "concertations ultérieures".

Seule annonce concrète de Brigitte Bourguignon selon Clémence Lacour, les professionnels devraient bénéficier "de filières d'accès spécifiques pour faciliter leur vaccination", les Ehpad devant "se rapprocher de leurs ARS [agences régionales de santé] pour en connaître les modalités".

Mais les adhérents s'interrogent fortement, par exemple, sur ce à quoi devront se soumettre les résidents nouvellement admis et sur la fréquence des tests: "Va-t-on passer à des dépistages toutes les 48 heures au 1er septembre?", a demandé la représentante de la Fnaqpa.

Cette fédération a "[renouvelé son soutien à l'obligation vaccinale](#)" des professionnels d'établissement et s'est dite favorable à "une incitation" pour les familles, mais a sollicité auprès du cabinet "un assouplissement, tant dans le calendrier que les modalités de mises en oeuvre" de la mesure, a ajouté Clémence Lacour.

Et ce, afin d'éviter de leur faire porter aux directeurs "la double responsabilité pénale, tant de l'obligation vaccinale que de l'organisation d'un contrôle à l'entrée".

D'autant que l'application du passe sanitaire nécessitera les moyens nécessaires "pour assurer le contrôle à l'entrée", notamment pour les résidences autonomie. Elle a rapporté des remontées de "gros problèmes pour les remplacements d'été", et un manque d'infirmières, "aspirées par les centres de vaccination".

Sans oublier la nécessaire "volonté" des directeurs d'effectuer "un travail de police dont beaucoup estiment qu'il n'est pas de leur ressort", [comme l'a d'ailleurs souligné la Défenseure des droits](#).

Eviter "l'injonction paradoxale"

Même inquiétudes relevées par Marc Bourquin, conseiller stratégique de la FHF, qui a reconnu auprès de Gerontonews que "le protocole arrivait de manière un peu décalée" et restait "très temporaire", même s'il "acte clairement le retour à la vie normale pour les résidents vaccinés".

"On est plus sur des questionnements que sur des réponses, mais cela est normal puisque le texte [de loi] n'est pas voté", a-t-il rappelé.

Sur le passe sanitaire, il faudra "donner [aux directeurs] les moyens de vérifier [sa mise en oeuvre] dans les règles fixées par la loi". Il faut à tout prix éviter "l'injonction paradoxale", avec "d'un côté dire que les directeurs d'établissement sont responsables et que si des gens non vaccinés entrent et provoquent un cluster ce sera leur faute, et de l'autre, avoir des autorités comme le Conseil d'Etat et la Défenseure des droits disant qu'on n'a pas le droit de contrôler!", a averti Marc Bourquin.

"Il faudra faire en sorte que le rôle du responsable d'établissement est de montrer qu'il a été diligent dans les règles fixées, peut-être avec une déclaration sur l'honneur, qui dirait: 'Vous me confirmez que vous êtes dans les cas autorisés'", sous peine de ne pas autoriser l'entrée.

Seule certitude selon le représentant de la FHF, "la position de la ministre, et on la soutient, n'est pas d'aller vers des assouplissements", comme un décalage de la nécessaire vaccination des professionnels. "On considère que cela doit être appliqué mais avec discernement, en distinguant les retardataires des réfractaires", a-t-il dit, arguant "qu'on ne va peut-être pas interdire l'accès à l'Ehpad à quelqu'un qui n'aurait fait qu'une dose".

Reste que ce quelqu'un risque d'être hors la loi... "La loi laisse en général place à l'interprétation, d'où l'importance des circulaires", a répondu Marc Bourquin.

Dans un communiqué diffusé ce 23 juillet, l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) rapporte également "des questions organisationnelles et éthiques" liées au projet de loi en discussion.

"Les établissements pour personnes âgées peuvent-ils être considérés comme des établissements recevant du public comme les autres?" se demande-t-elle, rappelant qu'ils sont "des lieux de résidence".

L'AD-PA appelle donc à "garantir aux personnes âgées qui y résident la possibilité de maintenir les liens familiaux, sociaux, relationnels qui sont les leurs dans les mêmes conditions que pour tout Français".

Si le passe sanitaire rentrait bien en vigueur dans ces structures, elle estime que "l'Etat devra en prévoir les modalités d'application, notamment d'un point de vue budgétaire afin de pallier un contexte de tension majeure sur le plan des ressources humaines."

"Trop tôt" pour décider l'octroi de moyens supplémentaires

Questionné sur l'attribution de moyens supplémentaires aux établissements pour appliquer les mesures, le cabinet de Brigitte Bourguignon a répondu à Gerontonews ce 23 juillet que le sujet restait "en réflexion à ce stade" et qu'il était un peu tôt pour trancher "eu égard au vote du projet de loi".

Enfin, le 28 juillet se rapprochant à grands pas, Gerontonews a demandé où en était [l'éventuel projet de loi "Générationnaires solidaires"](#), qu'Emmanuel Macron a évoqué de manière sibylline [le 12 juillet](#).

"Le président de la République a confirmé la nécessité d'une 'grande ambition humaniste pour l'autonomie' et d'un nouveau pacte des générations, alliant une réforme de la prise en charge de l'autonomie pour les plus âgées, autour du soutien à domicile et de la transformation des établissements, ainsi que de nouvelles mesures à destination des plus jeunes. Cette ambition donnera lieu dans ce quinquennat au chantier législatif annoncé par le premier ministre dans un calendrier qui sera précisé prochainement au regard de l'évolution de la situation sanitaire", nous a répondu le cabinet de la ministre déléguée.

Sachant que le calendrier de la réforme n'a toujours pas été précisé par l'exécutif, et que les travaux parlementaires seront suspendus fin février 2022, dans l'échéance de l'élection présidentielle.

Olivier Véran reste ferme sur le passe sanitaire en Ehpad

Les députés ont voté ce 23 juillet au petit matin le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, à l'issue d'un marathon nocturne au cours duquel une soixantaine d'amendements auront été adoptés sur près de 1.200 déposés.

Mais alors que les groupes LR et France insoumise avaient obtenu la veille la non-application du passe sanitaire pour les visiteurs et usagers des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, le gouvernement a fait voter en seconde délibération le rétablissement de la rédaction initiale.

"Si je devais résumer ce qui a été voté, il faut un passe sanitaire pour aller au resto, mais il ne faut pas de passe sanitaire pour aller à l'hosto, ce qui est totalement contradictoire avec l'esprit même du passe sanitaire, qui consiste [...] à faire des établissements où les personnes âgées, où les personnes fragiles, où les personnes malades résident, des sanctuaires éloignés du Covid-19", a déclaré le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, en présentation de son amendement.

Le texte devait être examiné ce 23 juillet en début d'après-midi en commission des lois par les sénateurs, puis le sera à partir de 21h30 en séance publique et probablement au long du week-end. Ce texte relevant de la procédure accélérée, il donnera lieu à une commission mixte paritaire (CMP) dès l'issue de son examen en première lecture à la chambre haute.

Claire Béziau et Bruno Decottignies